



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du Var**

**Service départemental à la jeunesse,
A l'engagement et aux sports**

Affaire suivie par :

Arnaud ARAGON

Tél : 04 83 24 62 28 ; 06 19

Mél : arnaud.aragon@ac-nice.fr

A Toulon, le 19/03/2024

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var

A

Mesdames et Messieurs les maires et présidents
d'intercommunalités

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations

Mesdames et Messieurs les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM)

Objet : Lancement de l'appel à projets relatif au dispositif « Colos apprenantes » pour les vacances scolaires de printemps/été/automne 2024

P.J. :

- Annexe 1 : Cahier des charges pour la labellisation de séjours « colos apprenantes »
- Annexe 2 : Appel à projets à destination des prescripteurs pour accompagner les familles et leurs enfants
- Annexe 3 : tableaux nominatifs à télécharger sur Le Compte Asso et à renseigner par le porteur à l'issu des séjours apprenants

Le dispositif Colos apprenantes, qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, a déjà permis à plus de 300 000 mineurs de partir en séjours apprenants.

Il est reconduit en 2024 pour la cinquième année consécutive. Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent, en 2024 comme en 2023, à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés.

Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les Colos apprenantes est ainsi maintenu en 2024 :

- **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;

- **culturel**, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

De manière transversale, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris constituent une opportunité que les acteurs éducatifs doivent saisir et utiliser comme un puissant levier éducatif, social et citoyen dans l'organisation et le déroulement des séjours apprenants en 2024.

I) Principes de fonctionnement de colos apprenantes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances, des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui disposent d'un label délivré par l'IA-DASEN (SDJES). Les séjours doivent se dérouler impérativement **pendant les vacances scolaires d'été et d'automne 2024** et devront durer de **4 nuitées à 8 nuitées**. Ils peuvent se dérouler en France ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine.

Les « Colos apprenantes » peuvent accueillir tous les mineurs scolarisés de 3 à 17 ans. Toutefois, **ne sont éligibles à l'aide de l'Etat que les mineurs entrant dans l'une des catégories suivantes** :

- Mineurs domiciliés en quartier politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR).
- Mineurs en situation de handicap
- Mineurs en situation de décrochage scolaire,
- Mineurs placés auprès de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €

La parité de genre sera également recherchée autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les collectivités jusqu'à leurs inscriptions.

Dans le cas où l'apprentissage des activités physiques et sportives est choisi comme dominante pédagogique, une attention particulière sera portée :

- **Au dispositif du Savoir Rouler à Vélo (SRAV)** dont l'objectif est de permettre aux enfants de 6 à 12 ans d'acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée en collège. Le SRAV est un programme de 10 heures minimum constitué de trois blocs (bloc 1 : savoir pédaler, bloc 2 : découvrir la mobilité en milieu sécurisé, bloc 3 : se déplacer en situation réelle).

Une plateforme (<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>) comporte tous les renseignements et la documentation pédagogique sur le SRAV.

Pour toute information sur le SRAV, vous pouvez contacter Amandine LEFORT, conseillère d'animation sportive du SDJES 83, référent SRAV : 06 03 82 54 83 / amandine.lefort@ac-nice.fr

- **Au dispositif Savoir-Nager**, dont l'objectif est de permettre aux enfants de vivre une expérience positive de l'eau en développant les aptitudes et compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau.

La plateforme (<https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129>) comporte tous les renseignements sur le dispositif.

Pour toute information, vous pouvez contacter Rémi BOUILLON, conseiller d'animation sportive du SDJES 83, référent savoir-nager : 07 75 26 61 88 / remi.bouillon@ac-nice.fr

II) L'appel à candidatures à destination des prescripteurs « colos apprenantes » (associations et collectivités territoriales)

L'aide de l'État est exclusivement attribuée aux collectivités territoriales, aux EPCI ou aux associations, appelés « prescripteurs de séjours apprenants », qui auront contractualisé avec le SDJES 83 dans le cadre des Colos apprenantes 2024.

Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour avec la possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles. Il faut compter **une aide de 100 euros par nuitée par mineur** au maximum

Par exemple : un séjour de 4 nuitées dans lequel il y a 10 mineurs éligibles, et pour lequel il n'y a pas de pass colo, déclenche une aide de : 4 nuitées X 100€ = 400€ ; 400€ X 10 mineurs = 4000€.

Si la structure bénéficie d'une aide pass colo, le montant sera diminué en retranchant le montant de l'aide pass colo par mineur.

Par exemple : un séjour de 4 nuitées, dans lequel il y a 10 mineurs éligibles, pour lequel il y a un pass colo de 40€ par jour par mineur, donnera droit à une aide de : 4 nuitées X 60€ = 240€ ; 240€ X 10 mineurs = 2400€

Les prescripteurs de séjours avancent le coût du séjour sur la base d'un nombre prévisionnel de mineurs éligibles et se feront rembourser par la suite par les services de l'Etat en fonction du nombre de mineurs éligibles effectivement partis en colos apprenantes.

Les collectivités et associations intéressées sont invitées à renseigner :

- **Le dossier de candidature (annexe 2)**
- **Date limite du dépôt des dossiers de candidature : 15/05/2024**

L'annexe 2 présente toutes les informations relatives à l'appel à candidatures des collectivités territoriales et des associations.

III) La labellisation des séjours en « Colos apprenantes »

Le label « Colos apprenantes » doit permettre par le respect d'un cahier des charges (**annexe 1**) de créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités territoriales, les associations et leurs partenaires. Pour les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM), ce label met en avant les activités de qualité adaptées aux besoins particuliers du public accueilli.

Pour les familles, il permet de garantir la gratuité ou la quasi gratuité du séjour pour les publics éligibles, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour et l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés.

Au niveau départemental, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) prend une décision de labellisation favorable ou défavorable.

Cette décision repose notamment sur les éléments suivants :

- La qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.) ;
- Le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour, mais aussi pendant et après le séjour) ;
- Les mixités de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs participants ;
- Le prix du séjour permettant la gratuité – ou une participation symbolique – pour les familles aidées (100 € la nuitée au maximum) ;
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- La qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression) ;
- Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- L'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- Le caractère inclusif des séjours ;
- Le respect de la laïcité et des valeurs de la République ;
- L'intégration dans le projet pédagogique d'une dimension dédiée au contexte particulier de l'organisation en 2024 des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris ;

Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) intéressés sont invités à effectuer :

- **une demande de labellisation de séjours** en complétant un dossier en ligne sur la plateforme <https://openagenda.com/colosapprenantes>

Cette demande de labellisation doit être réalisée **le plus tôt possible**.

- Un tutoriel a été réalisé pour accompagner les organisateurs ACM : <https://doc.openagenda.com/recensement-des-colos-apprenantes/>

Pour toute question, vous pouvez contacter le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la DSDEN du Var en écrivant à : **sdjes83-colosapprenantes@ac-nice.fr**

**Pour le directeur
académique du Var et par
délégation le chef de
service du SDJES 83**

Sébastien BORREL

